Bulletin pharmacie

Numéro national Septembre 2024

Améliorations apportées au programme Nouveau départ avec les médicaments biosimilaires de GreenShield

En tant que pionnier des médicaments biosimilaires et chef de file dans ce domaine, GreenShield reconnaît le rôle crucial que jouent les médicaments biosimilaires pour générer des économies et améliorer la durabilité du système de santé. En 2016, nous avons été les premiers à établir un programme « nouveau départ » qui inscrit les médicaments biosimilaires comme produits privilégiés dans toutes les listes de médicaments pour tous les patients qui commencent un traitement biologique. Grâce à leur utilisation optimale dès le début, les médicaments biosimilaires ont pris de l'ampleur, ce qui a contribué à la pérennité du marché des médicaments biosimilaires que nous connaissons aujourd'hui et que nous prévoyons pour l'avenir.

À l'heure actuelle, dans le cadre du programme Nouveau départ avec les médicaments biosimilaires de GreenShield*, pour tous les patients qui *commencent* un traitement biologique, GreenShield ne couvre que les biosimilaires (s'il en existe) et n'autorise les produits d'origine que dans des circonstances exceptionnelles (le prescripteur doit fournir une justification clinique qui explique pourquoi la personne assurée n'est pas en mesure d'utiliser un médicament biosimilaire).

À compter du **15 octobre 2024,** les patients qui commencent un traitement avec l'un des médicaments biologiques « à faible coût » inscrits ont la possibilité d'utiliser soit le produit d'origine, soit l'un des médicaments biosimilaires indiqués dans le tableau. Pour les personnes qui choisissent le produit d'origine, GreenShield remboursera jusqu'au coût du biosimilaire, et elles devront assumer la différence. Ce changement fait partie de notre engagement à élaborer des stratégies et des programmes novateurs qui garantissent la meilleure valeur pour le traitement, optimisent les ressources des preneurs de contrat et améliorent l'accès aux médicaments pour toutes les personnes assurées.

Médicament	Nom du médicament d'origine	Médicament(s) biosimilaire(s) disponible(s)	Indication(s)
Insuline asparte	NovoRapid[MD]	Kirsty[MD] Trurapi[MD]	Diabète
insuline glargine	Lantus[MD]	Basaglar[MD] Semglee[MD]	
Insuline lispro	Humalog[MD]	Admelog[MD]	

Filgrastim	Neupogen[MD]	Grastofil[MD] Nivestym[MD] Nypozi[MD]	Neutropénie
Énoxaparine	Lovenox[MD] Lovenox[MD] HP	Inclunox[MD] Inclunox[MD] HP Noromby[MD] Noromby[MD] HP Redesca[MD] Redesca HP[MD] Elonox[MD] Elonox HP[MD]	Troubles thromboemboliques

Dans les provinces où il existe une politique de substitution obligatoire, les exclusions suivantes s'appliquent pour assurer une coordination constante :

- personnes assurées résidant en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec;
- personnes assurées âgées de 65 ans et plus et résidant en Alberta et en Ontario.

Cette approche permet d'élargir le choix des personnes assurées tout en protégeant les régimes d'assurance médicaments grâce à des économies transparentes (si la personne souhaite utiliser le médicament d'origine) et nous permet de continuer à assurer la coordination avec les régimes provinciaux qui ont mis en œuvre une politique de substitution obligatoire.

Ce changement n'a aucune incidence sur les personnes assurées déjà traitées avec ces médicaments d'origine. Tous les personnes réclamantes actuelles qui bénéficient déjà de l'un des médicaments d'origine seront autorise à poursuivre le traitement par le médicament d'origine, et leur réclamation continuera d'être traitée conformément à la conception du régime.

Comment puis-je savoir si une réclamation a été réduite au prix du biosimilaire?

GreenShield retournera le code de réponse suivant si une réclamation a été réduite au prix du biosimilaire : « LG = coût du médicament équivalent le moins cher ».

À titre de rappel, pour accéder aux formulaires d'autorisation de médicaments les plus récents de GreenShield, veuillez visiter providerConnect[MD] (https://providerconnect.ca/) et accéder à la section **Fournisseur en pharmacie** sous « Ce dont vous avez besoin ».

** Ce programme ne s'applique pas aux régimes sans autorisation préalable ou disposant d'un programme d'autorisation préalable personnalisée.*

Poursuite de l'évolution de la stratégie de GreenShield en matière de médicaments biosimilaires : produits privilégiés pour les produits biosimilaires d'Ustekinumab

Dans le Bulletin pharmacie de février 2024, nous avons donné des détails sur le lancement des produits privilégiés pour les biosimilaires d'adalimumab qui ont été mis en circulation plus tôt cette année en janvier.

Le Stelara (ustekinumab), qui traite diverses maladies inflammatoires, est actuellement l'un des médicaments les plus vendus au monde. À l'heure actuelle, trois médicaments biosimilaires de l'ustekinumab approuvés sont disponibles sur le marché canadien. Tous ont démontré des profils d'innocuité et d'efficacité semblables à ceux du médicament d'origine, Stelara.

Poursuivant notre engagement à offrir un maximum de valeur aux preneurs de contrat, nous mettons en place une liste à paliers des produits biosimilaires d'ustekinumab sur nos listes de médicaments. Les produits biosimilaires d'ustekinumab suivants seront divisés en deux catégories, soit les produits **privilégiés** et les produits **non privilégiés**, comme l'indique le tableau ci-dessous. Cela signifie que toute personne qui **commence** un traitement à l'ustekinumab doit utiliser un produit de catégorie 1 (privilégié) ci-dessous.

Catégorie 1 (produits privilégiés)	Finlius et Wezlana
Catégorie 2 (produits non privilégiés)*	Jamteki

Le choix des produits privilégiés a été évalué en fonction de plusieurs critères, y compris les indications approuvées, la formulation et le format du produit. Les produits privilégiés ont tous fait preuve d'excellence à ces chapitres et maintiennent la possibilité de choix par les personnes assurées.

La liste des produits privilégiés s'applique à toutes les indications approuvées par Santé Canada, notamment les suivantes **:

- psoriasis en plaques (y compris pédiatrie 6-17 ans);
- arthrite psoriasique
- maladie de Crohn
- colite ulcéreuse

** Les produits de la catégorie 2 seront des produits non privilégiés et ne seront offerts aux patients que dans des circonstances exceptionnelles (p. ex., intolérance documentée ou effets indésirables à 2 produits privilégiés).*

*** La liste de produits privilégiés ne s'applique pas pour le Québec et ne s'appliquera que lorsque GreenShield est le principal payeur*

Si une réclamation pour un produit non privilégié de catégorie 2 ou Stelara est soumise sans approbation préalable, GreenShield renverra les messages présentés dans le tableau dessous ainsi que le message indiquant que le médicament nécessite une autorisation préalable.

Produit(s)	**Messages**
Jamteki	Il s'agit d'un médicament biosimilaire non privilégié. Traitez de nouveau la réclamation avec un autre médicament biosimilaire pour obtenir plus de renseignements. Consultez providerConnect pour plus de détails.
Stelara (médicament d'origine)	Le ou les biosimilaires privilégiés peuvent être admissibles. Traitez de nouveau la réclamation avec un médicament biosimilaire pour obtenir plus de renseignements. Consultez providerConnect pour plus de détails.

Comme pour la gestion des décisions d'inscription à la liste d'autorisation préalable, pour les phases futures où l'on ajoutera des molécules supplémentaires, y compris des molécules de nouveaux médicaments, en vue de leur inclusion dans ce type de liste de produits privilégiés, les détails des changements figureront dans les formulaires d'autorisation de médicaments les plus récents de GreenShield, qui se trouvent sur providerConnect[MD] (https://providerconnect.ca/) et dans la section **Fournisseur en pharmacie** sous « Ce dont vous avez besoin ».

Les formulaires d'autorisation préalable de médicaments personnalisés pour RBC seront bientôt disponibles sur providerConnect

À partir du 28 août, un nouvel onglet RBC sera ajouté dans la section Pharmacie du Registre des fournisseurs. Cette section affichera un lien vers les formulaires d'autorisation préalable de médicaments personnalisés pour RBC. Utilisez ces formulaires dans la mesure du possible pour tous les membres du régime de RBC. Rappel : GreenShield est responsable du traitement des réclamations de médicaments de RBC Assurances.